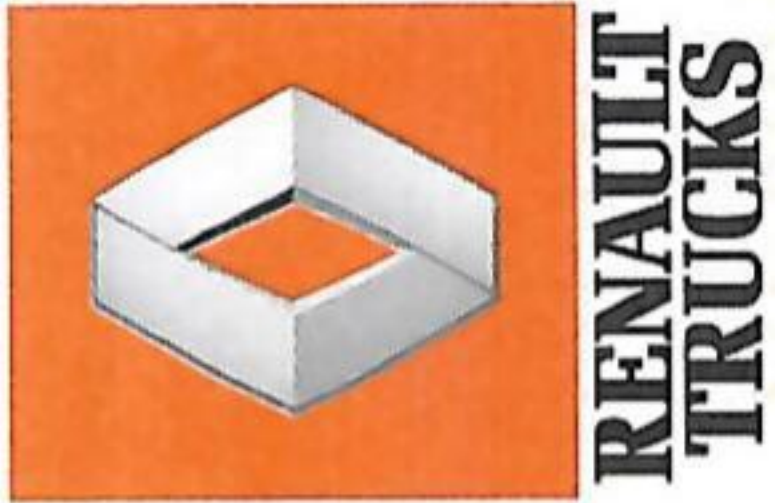




CERTIFICAT DE CONFORMITE CE
VEHICULES COMPLETS

Le soussigné, Mr Benoit PENVEN , certifie par la présente que le véhicule:

0.1	Marque (Raison sociale du constructeur) :	RENAULT
0.2	Type :	HD001
	Variante :	CKZ42A
	Version :	NAHLT0675M0NA371NA1
0.2.1	Dénomination commerciale:	T
0.4	Catégorie de véhicule :	N3
0.5	Raison sociale et adresse du constructeur:	RENAULT TRUCKS SAS 99, route de Lyon 69802 Saint-Priest – France
0.6	Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires :	Rivetée sur le support du siège droit
	Emplacement du numéro d'identification du véhicule:	Frappé à froid sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue avant
0.9	Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant) :	---
0.10.	Numéro d'identification du véhicule: est conforme à tous égards au type décrit dans la réception : délivrée le:	VF611A362JD015447 e2*2007/46*0229*17 2017-10-03 - et peut être immatriculé à titre permanent dans les États membres dans lesquels la conduite est à droite et qui utilisent les unités métriques pour l'indicateur de vitesse

St Priest, 2018-05-22

44206.

performances environnementales		
Niveau sonore:		
A l'arrêt	77dB(A) à un régime de 1350 tr/min	
En marche (dB(A))	75	
Niveau des émissions d'échappement:	Euro VI-C	
Emissions d'échappement:		
Numéro de l'acte réglementaire de base et du dernier acte réglementaire modificatif applicable:	(EU) 595/2009*627/2014C	
1.1. Procédure d'essai: ESC	CO: --- HC: --- NOx: --- HC + NOx: --- Particules: ---	
Opacité de la fumée (ELR): (m ⁻¹)	---	
1.2 Procédure d'essai: WHSC (EURO VI)	CO (MG/KWH): THC (MG/KWH): NMHC (MG/KWH): NOX (MG/KWH): THC + NOX (MG/KWH) NH3 (PPM): Particules (masse) (mg/kWh): PARTICULES (NOMBRE) (#/KWH):	41.7 1.8 --- 77.9 --- 4.8 2.7 0.919E+11
2.1. Procédure d'essai: ETC (le cas échéant)	CO: --- NOx: --- NMHC: --- THC: --- CH4: --- Particules: ---	
2.2 Procédure d'essai: WHTC (EURO VI)	CO (MG/KWH) : NOX (MG/KWH): NMHC (MG/KWH): THC (MG/KWH) : CH4 (MG/KWH): NH3 (ppm): Particules (masse) (mg/kWh): PARTICULES (NOMBRE) (#/KWH):	305.7 244.0 --- 1.3 --- 0.6 4.7 0.545E+11
1	Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption (m ⁻¹)	0.50 (EU) 595/2009*627/2014C
vers		
Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses :	Non	
Véhicules à usage spécial: désignation conformément à l'annexe II, partie 5 :	---	
Remarques: N° CNIT(valable uniquement pour la France): Réduction du couple: Distance entre l'extrémité avant du véhicule et le centre du dispositif d'attelage:	--- N30RENT518N004 TR25C Min-Max : 4315-5015	